

**COMPTE- RENDU**

Le cinq octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14 septembre 2017

**Présents** : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN -Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Sébastien MONSIMER- Louis MAHE

**Secrétaire de séance** : Nicole ROMARIE

**Absent(s) excusé(s)** : -

**Absent(s) non excusé(s)** :

**Assistait également** : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

**Ordre du jour** :

- Tarifs location Salle des Fêtes / Réfectoire
- Apurement reliquats Budget Assainissement
- Renouvellement du poste d'adjoint technique
- Jardin du Souvenir/Tarifs
- Prime de fin d'année
- Rapport d'activités du Syndicat du Bassin de la Vaige 2016
- Questions diverses

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2017**

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.  
Il est approuvé à l'unanimité.

**2. Tarifs Location Salle des Fêtes/Réfectoire 2018**

**DCM n°2017-026**

M. le maire propose de fixer le montant de la caution de réservation pour la location de la salle des fêtes et du réfectoire à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au lieu de 15 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2018 comme suit :

		<b>SALLE DES FETES</b>		<b>REFECTOIRE</b>		
		100 places assises		50 places assises		
		commune	hors com.	commune	hors com.	
<b>CAUTION DE RESERVATION</b>		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
<b>CAUTIONS</b>	propreté (nettoyage salle + poubelle)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	bruit	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	salle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
<b>LOCATION</b>	<b>location du 1er oct. au 30 avril</b>					
	(avec chauffage)	1ère journée	200,00 €	300,00 €	100,00 €	150,00 €
		2ème journée	100,00 €	150,00 €	50,00 €	75,00 €
	<b>location du 1er mai au 30 septembre</b>					
	(sans chauffage)	1ère journée	150,00 €	225,00 €	75,00 €	112,00 €
		2ème journée	75,00 €	112,00 €	37,00 €	56,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	30,00 €	300,00 €	15,00 €	
		du 1er mai au 30 sept.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	30,00 €	30,00 €	15,00 €	
		du 1er mai au 30 sept.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	30,00 €	150,00 €	15,00 €	75,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	0,00 €	112,00 €		56,00 €
	école		gratuit			
concours de cartes	du 1er oct. au 30 avril	30,00 €	300,00 €	15,00 €	150,00 €	
	du 1er mai au 30 sept.	0,00 €	150,00 €		75,00 €	
St Sylvestre	(nuit du 31/12 au 1/01) (chauffage - cuisine - 2 jours)	300,00 €	500,00 €	200,00 €	300,00 €	
<b>CUISINE</b>	1ère journée	50,00 €	75,00 €	inclus*	inclus*	

\* gazinière + frigo familiales

Les tarifs seront revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

### 3. Apurement reliquats Budget Assainissement

DCM n°2017-027

Mme QUEMENER Véronique Trésorière présente un état des reliquats irrécouvrables (numéro des pièces TIR5A26 du 14/05/200, T45 du 05/08/2010, et T85 du 02/11/2016) ; à la date du 7 Septembre 2017 concernant les factures en assainissement collectif pour un reliquat de 0.12 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre la somme de 0.12 € en non-valeur sur le budget assainissement.

### 4. Renouvellement du poste d'adjoint technique

(encadrement pause méridienne)

DCM n°2017-028

Faisant suite aux délibérations du 11 juillet 2014, du 9 avril 2015 et du 12 mai 2016, M. Le Maire propose le renouvellement du poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour 10.98/35<sup>ème</sup> annualisé pour une durée de 1 an à compter du 2 septembre 2017 pour la surveillance des enfants à la cantine, sur la cour de l'école et la prise en charge des enfants pendant les nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

### 5. Jardin du Souvenir/Tarifs

DCM n°2017-029

M. Le Maire propose de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1er septembre 2017 :

**Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50€ pour une durée de 15 ans renouvelable**

M. Le Maire, rappelle que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie
- Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dispersées selon l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, fixée sur la colonne du souvenir, mentionnant les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès ;

un seul modèle de plaque, de couleur noire, est autorisé sur la colonne du Souvenir, la police de caractère est laissée au choix des familles.

Cette plaque sera fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres.

- Aucun autre objet ne peut être fixé aussi sur la colonne que sur l'espace de dispersion.
- Le dépôt de fleurs ou d'ornements funéraires est interdit sur le Jardin du Souvenir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tarif et autorise

M. Le Maire à signer tous documents concernant l'exécution de ce présent règlement.

### 6. Prime de fin d'année

DCM n°2017-030

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la prime annuelle à 945.06 € net pour un agent à temps complet. Celle-ci sera réduite proportionnellement au temps de travail réellement effectué, de chaque agent et sera versée en novembre.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

### 3. Apurement reliquats Budget Assainissement

DCM n°2017-027

Mme QUEMENER Véronique Trésorière présente un état des reliquats irrécouvrables (numéro des pièces TIR5A26 du 14/05/200, T45 du 05/08/2010, et T85 du 02/11/2016) ; à la date du 7 Septembre 2017 concernant les factures en assainissement collectif pour un reliquat de 0.12 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre la somme de 0.12 € en non-valeur sur le budget assainissement.

### 4. Renouvellement du poste d'adjoint technique

(encadrement pause méridienne)

DCM n°2017-028

Faisant suite aux délibérations du 11 juillet 2014, du 9 avril 2015 et du 12 mai 2016, M. Le Maire propose le renouvellement du poste d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour 10.98/35<sup>ème</sup> annualisé pour une durée de 1 an à compter du 2 septembre 2017 pour la surveillance des enfants à la cantine, sur la cour de l'école et la prise en charge des enfants pendant les nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

### 5. Jardin du Souvenir/Tarifs

DCM n°2017-029

M. Le Maire propose de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1er septembre 2017 :

**Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50€ pour une durée de 15 ans renouvelable**

M. Le Maire, rappelle que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie
- Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dispersées selon l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, fixée sur la colonne du souvenir, mentionnant les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès ;

un seul modèle de plaque, de couleur noire, est autorisé sur la colonne du Souvenir, la police de caractère est laissée au choix des familles.

Cette plaque sera fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres.

- Aucun autre objet ne peut être fixé aussi sur la colonne que sur l'espace de dispersion.
- Le dépôt de fleurs ou d'ornements funéraires est interdit sur le Jardin du Souvenir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le tarif et autorise

M. Le Maire à signer tous documents concernant l'exécution de ce présent règlement.

### 6. Prime de fin d'année

DCM n°2017-030

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la prime annuelle à 945.06 € net pour un agent à temps complet. Celle-ci sera réduite proportionnellement au temps de travail réellement effectué, de chaque agent et sera versée en novembre.

**7. Rapport d'activités du Syndicat du Bassin de la Vaige**

**DCM n°2017-031**

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport d'activités et le compte administratif du syndicat du Bassin de la Vaige de l'année 2016*

**8. Questions et informations diverses**

► **Commission Culturelle Jeunes :**

*L'effectif scolaire est stable pour cette année.  
Les 4 communes souhaitent arrêter le NAP à la prochaine rentrée,  
La question sera évoquée au prochain conseil d'école fixé au 14 novembre 2017.*

► **Commission Bâtiments :**

*. Laurent Raguin a relancé l'entreprise ACTIS afin de faire réactualiser le devis de travaux d'acoustique à la Salle des Fêtes.  
. Les travaux de réfection de la toiture à l'église doivent débuter mi-octobre  
. Concernant le problème des fissures à la cantine, une réunion avec les experts est fixée au 6 novembre.*

► **Commission Voirie :**

*. Les travaux de point à temps ont été réalisés semaines 37/38 par l'entreprise ELB Colas  
L'élagage et le broyage des à-côtés sur les voies communales seront faits en novembre.  
. L'entreprise d'élagage qui travaille pour EDF propose de couper gratuitement les peupliers et sapins à l'étang, par contre elle ne récupère pas les arbres coupés, le conseil valide et propose de lui demander d'élaguer les arbres au niveau des bungalows et du terrain de boules.*

► **Commission Salle des Fêtes, propreté, embellissement :**

*. La commission Noël va se réunir dès le 9 octobre à 20 h au sujet des décorations.  
Plusieurs dates sont retenues : tous les lundis jusqu'au 30 novembre  
2 décembre avec les enfants  
6 décembre à 19h45 mise en lumière du bourg à laquelle toutes les personnes sont invitées.*

*. Louis Mahé soulève les problèmes fréquents des dépôts non réglementaires à la déchetterie !  
Doit-on les verbaliser et comment ? La Communauté de Communes ne sait elle-même pas comment amender ces personnes non respectueuses des lieux.*

*Prochaine réunion de conseil municipal le 9 novembre à 20h30.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15.*

Le Maire  
Jean Louis BELLAY

